

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Animation d'ateliers "chan-créa-bois" adaptés aux aînés

N° : VA_DEC2021_45
Service : Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention avec Madame MARY Murielle, auto-entrepreneuse, ayant son siège social au 99 rue de la coutume – 59650 Villeneuve D'Ascq pour réaliser l'animation d'ateliers « chan-créa-bois » auprès d'un public d'aînés.

La ville de Villeneuve d'Ascq versera à Madame MARY Murielle la somme de 2 430 € TTC.

Le règlement interviendra sur présentation d'une facture par Madame MARY Murielle.

Cette somme sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville.

Imputation comptable : 6288 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 5 février 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-178277A-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 19 février 2021

CONVENTION – Contrat de prestation AVEC Mme Mary Murielle, auto-entrepreneuse
--

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2021_45 du 5 février 2021.

Et

Mme MARY MURIELLE, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 99 rue de la coutume 59650 Villeneuve d'Ascq (N° Siret : 8044981100017).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à Mme Mary Murielle, l'animation d'un atelier

« Chan-créa-bois » adapté aux aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

Mme Mary Murielle assurera une animation « chan-créa-bois » aux aînés étant inscrits à ladite activité. Les séances seront adaptées au public ciblé et à leurs capacités.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise à la fin de chaque trimestre au service municipal des aînés.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle du foyer Delrue rue de Wasquehal - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à Mme Mary Murielle la somme de 2 430 € TTC.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture.

Cette somme sera imputée sur le budget 2021 de la Ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Mme Mary Murielle a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 – PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, Mme Mary Murielle devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Mme Mary Murielle, auto-entrepreneuse, ayant son siège social au 99, rue de la coutume à Villeneuve d'Ascq et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq
Le 5 février 2021**

Pour Mme Mary Murielle

**Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON**